

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
9 mars 2007Français
Original: Anglais**Commission des stupéfiants**

Cinquantième session

Vienne, 12-16 mars 2007

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Trafic et offre illicites de drogues**Afghanistan et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:
projet de résolution**

La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

**Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants
de l'Afghanistan**

Le Conseil économique et social,

Conscient de la menace que la culture du pavot à opium et le trafic de drogues font peser sur la sécurité et le développement de l'Afghanistan et sur la paix aux niveaux régional et international,

Notant avec préoccupation que la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan a progressé de 59 % entre 2005 et 2006 selon le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé "Afghanistan: Opium Survey 2006",

Considérant que 65 % de cette augmentation ont été enregistrés dans les provinces méridionales de l'Afghanistan et que l'insurrection de plus en plus forte a compromis encore davantage la sécurité précaire dans ces provinces, ce qui confirme l'observation formulée dans le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé "Afghanistan: Opium Winter Rapid Assessment Survey" selon laquelle il existe un lien étroit entre les conditions de sécurité et la culture du pavot à opium dans ces provinces,

* E/CN.7/2007/1.



Rappelant la résolution 60/179 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2005 dans laquelle l'Assemblée invitait la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire aux objectifs du Gouvernement afghan, en particulier au Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants,

Rappelant également sa résolution 2006/32 du 27 juillet 2006 dans laquelle il invitait la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire pour permettre au Gouvernement afghan de mettre en œuvre sa stratégie nationale de lutte contre la drogue,

Rappelant en outre la Déclaration de Moscou¹ adoptée par la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006, qui soulignait la nécessité de garantir une diminution durable des cultures illicites et du trafic d'opium,

Se félicitant de l'initiative pour une action efficace prise par le Gouvernement afghan qui vise à soutenir les provinces qui accomplissent des progrès durables vers l'éradication du pavot à opium ou restent exemptes de pavot à opium en fournissant une aide financière à des projets de développement prioritaires approuvés,

Se félicitant aussi des efforts déployés par le Gouvernement afghan pour entreprendre des mesures de lutte contre les stupéfiants, y compris dans les domaines de la détection et répression, de l'éradication, des moyens de subsistance alternatifs et de l'information, pour renforcer la prise de conscience,

Considérant que l'éradication durable de la culture du pavot à opium et du trafic de drogues en Afghanistan prendra du temps et que, comme les États Membres l'ont constaté dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire², la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée et le problème doit être traité dans un cadre multinational,

1. *Engage* le Gouvernement afghan à continuer à accorder la priorité la plus élevée aux programmes de lutte contre les stupéfiants en vue d'accroître les efforts qu'il déploie pour combattre la culture illicite du pavot à opium et le trafic de drogue, conformément à l'article 7 de la Constitution afghane;

2. *Note avec satisfaction* l'appui bilatéral et multilatéral, y compris la contribution la plus récente du Canada, fourni pour aider le Gouvernement afghan dans sa lutte contre la culture illicite du pavot à opium et le trafic de drogues;

3. *Félicite* le Gouvernement afghan pour l'initiative consistant à fournir, dans le cadre de son soutien à une action efficace, un appui financier aux provinces qui ont complètement éliminé la culture du pavot à opium et qui sont restées exemptes de pavot à opium, encourageant et soutenant ainsi les cultivateurs dans leurs efforts pour abandonner durablement cette culture illicite;

4. *Encourage* la communauté internationale à contribuer de manière substantielle au Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants du Gouvernement afghan afin de confier à ce dernier une responsabilité accrue pour les programmes soutenant la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la

¹ A/61/208-S/2006/598, annexe.

² Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

drogue, y compris l'initiative pour une action efficace, et de permettre le financement durable de ces programmes;

5. *Accueille avec satisfaction* la compréhension et l'engagement croissants de la communauté internationale en ce qui concerne les besoins plus généraux de l'Afghanistan en matière de développement et de reconstruction, ce dont témoigne l'adoption du Pacte pour l'Afghanistan³ à l'issue de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan, tenue du 29 janvier au 1^{er} février 2006, et qui ont été de nouveau confirmés au cours des réunions du Conseil commun de coordination et de suivi créé en vertu du Pacte;

6. *Encourage*, dans ce contexte, le Gouvernement afghan et ses partenaires de développement à mettre en œuvre le Pacte pour l'Afghanistan et la Stratégie de développement national de l'Afghanistan avec comme question transversale la lutte contre les stupéfiants;

7. *Prend note* de l'opposition nette du Gouvernement afghan à la culture licite du pavot à opium en Afghanistan, qui répond aux préoccupations exprimées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2006⁴;

8. *Accueille avec satisfaction* les recommandations formulées par la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006, en ce qui concerne le renforcement de la coopération entre l'Afghanistan et les États voisins et la nécessité d'adopter une approche équilibrée pour aborder les questions relatives tant à l'offre qu'à la demande de drogues illicites;

9. *Engage* les Gouvernements de l'Afghanistan et des États voisins à renforcer la coopération transfrontalière afin de réduire le trafic de drogues le long des circuits partant de l'Afghanistan et la contrebande de précurseurs destinés à ce pays;

10. *Engage* les organisations internationales et les gouvernements des pays développés à envisager de fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires, et une assistance technique en vue de renforcer la coopération régionale et la gestion des questions transfrontalières intéressant l'Afghanistan et les États de transit les plus touchés;

11. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à œuvrer aux côtés des principaux donateurs, en particulier le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en leur qualité d'États partenaires du Gouvernement afghan dans la lutte contre les stupéfiants pour faire en sorte que l'assistance multilatérale fournie à l'Afghanistan corresponde pleinement aux priorités énoncées dans sa stratégie nationale de lutte contre la drogue;

12. *Décide* de continuer l'examen de cette question à sa session de fond de 200[...].

³ S/2006/90, annexe.

⁴ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11).